



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien  
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

## **Délibération n°34/2022 du Conseil communautaire Séance du 07 Février 2022**

\*\*\*\*\*

Date d'envoi de la convocation = 1<sup>er</sup> février 2022

Nombre de délégués en exercice : 75

Nombre de délégués présents : 55

Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 17

Nombre de délégués absents : 3

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-deux, le sept février à quatorze heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de la Cazerne à Pont-Saint-Esprit, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la communauté d'agglomération.

**Présents :** Eric AJASSE, Guy AUBANEL, Sylvie BARRIEU-VIGNAL, Charles BASCLE, Christian BAUME, Philippe BERTHOMIEU, Jacques BERTOLINI, Didier BONNEAUD, Yves CAZORLA, Catherine CHANTRY, Jean-Yves CHAPELET, Raymond CHAPUY, Patricia CHENEL, Cédric CLEMENTE, Michel COULLOMB, Manon CROUSIER, Ghislaine DE VERDUZAN, Bernard DUCROS, Michèle FOND-THURIAL, Nathalie FORGEROU, Robert GAUTIER, Monique GRAZIANO-BAYLE, Sophie GUIGUE, Véronique HERBE, Olivier JOUVE, Bernard JULIER, Nathalie LACOUSSE, Claire LAPEYRONIE, Béatrice LOISON, Julie MERCIER, Gérald MISSOUR, Daniel MOUCHETANT, Christine MUCCIO, Patrick PALISSE, Catherine PECASTAING, Philippe PECOUT, Elian PETITJEAN, Pascal PEYRIERE, Marie-Chantal PIONNIER, Alexandre PISSAS, Alain POMMIER, Jean Christian REY, Florian REYROLLE, José RIEU, Olivier ROBELET, Jean-Marie LAURENS, Justine ROUQUAIROL, Vincent ROUSSELOT, Muriel ROY-CROSS, Claude SALAU, Christophe SERRE, Ulrich BERANGERE, Benoit TRICHOT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Thierry VINCENT

**Absents ayant donné procuration :** Sandrine ANGLEZAN à Christian BAUME, Dominique ASTORI à Guy AUBANEL, Pascale BORDES à Alain POMMIER, Michel CEGIELKI à Monique GRAZIANO-BAYLE, Christine CLERC à Claire LAPEYRONIE, Maxime COUSTON à Jean-Yves CHAPELET, Gilles DELALIEU à Christophe SERRE, Benjamin DESBRUN à Vincent ROUSSELOT, Patricia GARNERO à Christian BAUME, Hervé GINOT à Ghislaine DE VERDUZAN, André LOPEZ à Jean Christian REY, Corinne MARTIN à Alain POMMIER, Stéphane MAURIN à Sylvie BARRIEU-VIGNAL, Laurent NADAL à Patrick PALISSE, Jennifer OBID à Christine MUCCIO, Patrick PANNETIER à Florian REYROLLE, Anthony CELLIER à Philippe BERTHOMIEU

**Absents :** Sébastien BAYART, Fred MAHLER, Philippe PAQUIER

**Secrétaire de Séance :** Brigitte VANDEMEULEBROUCKE

\*\*\*

**Objet : Avenant n°5 - Contrat de concession de service public pour l'exploitation du service de transport de voyageurs – Modification de la grille tarifaire.**

Vu le Code des Transports,  
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu la délibération 78/2019 du 27 juin 2019 qui a mis en place la convention de service public pour l'exploitation du service de transport de voyageurs, pour une durée de huit ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019  
 Vu la délibération 157/2019 du 16 décembre 2019 qui a mis en place la convention d'un titre interopérable, multiréseaux, BAGRO,  
 Vu l'avenant n°5 joint en annexe de la délibération,

Considérant que la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien est autorité organisatrice de mobilité dans le périmètre territorial défini dans ses statuts,  
 Considérant la nécessité de mettre en conformité la convention passée en 2019 et la gamme tarifaire adaptée à ce nouveau produit,  
 Considérant que la gamme tarifaire a été mise en place lors du contrat, sans cet aspect interopérable,  
 Considérant qu'un accord entre trois Autorités Organisatrices de la Mobilité, à savoir, la Région Occitanie, l'Agglomération du Grand Avignon et l'Agglomération du Gard rhodanien, est un accord innovant sur le territoire national,  
 Considérant que la nouvelle gamme tarifaire est la suivante :

Titres de transport	Usage	Conditions de Validité	Tarif de base (*)
<b>CLAUSES COMMERCIALES</b>			
Forfait journée	Tout public	Valable de la 1 <sup>ère</sup> validation à la fin de la journée d'exploitation au cours de laquelle est enregistrée la 1 <sup>er</sup> validation	4 €
Abonnement mensuel	Tout public	Validité glissante avec période de vente anticipée au cours du mois précédent	45 €
Abonnement mensuel	Jeunes de moins de 26 ans	Validité glissante avec période de vente anticipée au cours du mois précédent	26 €
Abonnement annuel	Tout public	Validité glissante sur 12 mois partir du mois de la vente de l'abonnement	400 €
Abonnement annuel	Jeunes de moins de 26 ans	Validité glissante sur 12 mois partir du mois de la vente de l'abonnement	200 €
<b>CLAUSES SCOLAIRES</b>			
Forfait scolaire		Si inscription scolaire, renouvellement et 1 <sup>ère</sup> demande, à partir du 1 <sup>er</sup> septembre	15 €

	Fratrie	A partir du 3 <sup>ème</sup> enfant à charge, dans le foyer Etalement du paiement possible, le solde doit être finalisé avant le 31 décembre	35 €
		Tarif annuel par enfant, avec libre circulation, sur le réseau UGGO	70 €
		Si inscription après le 1 <sup>er</sup> mai	15 €
		Si l'élève n'a validé que 10 trajets depuis son inscription	15 €

Considérant que cette question a été présentée à la Commission Mobilités du mardi 11 janvier 2022

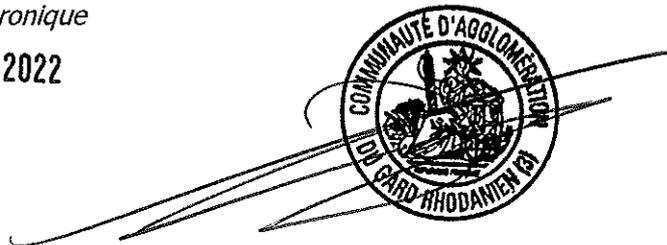
**Le conseil communautaire décide à l'unanimité ;**

- D'approuver, l'avenant n°5 pour la modification de l'annexe 6 (la modification de la gamme tarifaire proposée sur le réseau UGGO).
- D'AUTORISER le Président à exécuter la présente délibération et à signer tout document afférent à cette affaire

Fait et délibéré à Pont-Saint-Esprit, le 07 février 2022.

**Le Président**  
**Jean Christian REY**

Acte rendu exécutoire après dépôt électronique  
en Préfecture et publié le **17 FEV. 2022**



**Délais de recours :** la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 17/02/2022

Reçu en préfecture le 17/02/2022

Affiché le



ID : 030-200034692-20220207-DEL2022\_20\_15-DE